

Toulouse, le 19 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°202209-384

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de RESEAU31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant que le Conseil Départemental a retenu au titre du Programme Départemental 2022 en Assainissement des Eaux Pluviales, par décision du 28 juin 2022, les demandes de subventions faites pour les opérations citées en annexe ;

Considérant qu'afin d'obtenir le maximum de financement pour ces opérations, il est nécessaire de solliciter l'attribution de ces subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

1 – ADOPTION DE L'OPERATION

Cette attribution permettra à RESEAU31 la réalisation d'opérations indiquées en annexe pour un montant s'élevant à 70 250,00 €HT. Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €
Département de la Haute Garonne 30%	21 075,00 €
Agence de l'Eau	A déterminer
Etat	
Autres	
Autofinancement et emprunt	49 175,00€

Le plan de financement sera réajusté en fonction des aides obtenues de l'Etat et de l'Agence de l'Eau par opération, étant entendu que le montant restant à la charge de RESEAU31 sera au minimum de 20% par opération.

L'avance de la TVA sera couverte par emprunt ou autofinancement.

2 – VALIDITE DE LA SUBVENTION

RESEAU31 s'engage à solder ces opérations avant le 31 décembre 2025 (soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant la programmation) et à présenter un dossier attributif conforme avant le 1^{er} septembre 2023 pour les opérations inscrites sans attribution directe.

décide

- Article 1 :** d'approuver les opérations présentées en annexe et l'aide financière du Département de la Haute-Garonne sur ces opérations ;
- Article 2 :** de solliciter l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau sur ces opérations ;
- Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Article 4 :** de s'engager à présenter un dossier attributif conforme avant le 1^{er} septembre 2023 ;
- Article 5 :** de s'engager à solder les opérations avant le 31 décembre 2025.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne



Annexe : Etat détaillé des demandes d'attribution de subventions

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2022 EAUX PLUVIALES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

CT	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX	N°D'OPERATION	MONTANTS DEMANDES (HT)	MONTANT INSCRITS (HT)	MONTANT DE LA SUBVENTION 2021	ATTRIBUTION DIRECTE
9	SAINTE PIERRE DE LAGES	Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et ruissellement 1ère tranche financière et solde	31512-5	70 250,00 €	70 250,00 €	21 075,00 €	NON
1	Opération		TOTAL	70 250,00 €	70 250,00 €	21 075,00 €	

